

Regard croisé sur l'ethno-sécurité au prisme des risques d'apatridie au Nord-Kivu

NGOY MUAN'A-BUANGA Jean Claude*

MUHINDO BAYIBIKA Gervais **

LISANGA MANDEFU Socrate ***

KIMBERE KITHAKA ****

Résumé

La présente étude a pour objet le regard croisé sur l'ethno-sécurité au prisme des risques d'apatridie au Nord-Kivu. Elle définit le concept d'apatridie et fait un décryptage étiologique des risques d'apatridie au Nord-Kivu, une des 26 Provinces de la République Démocratique du Congo. Au regard du cadre méthodologique mobilisé et aux hypothèses de recherche, l'étude obtient les résultats suivants : huit facteurs expliquent les risques d'apatridie au Nord-Kivu : facteurs identitaires-sécuritaires, juridiques, administratifs, politiques, sociologiques, historiques, environnementaux, économiques et en fin criminologiques. Plusieurs recommandations sont formulées pour lutter contre le phénomène d'apatridie auquel est exposé la Province du Nord-Kivu, espace épicerie d'insécurité carcérale depuis plus de trois décennies déjà.

Mots clés : Apatridie, Ethno-sécurité, Nord-Kivu.

Abstract

This study focuses on a cross-perspective look at ethno-security through the lens of statelessness risks in North Kivu. It defines the concept of statelessness and provides an etiological analysis of statelessness risks in North Kivu, one of the 26 provinces of the

* Doctorant en Sciences Politiques et Administratives de l'**Université de Kisangani** et Chef de Travaux à l'**Université de Goma**. Ses recherches se focalisent sur l'ethno-sécurité dans la Province du Nord-Kivu.

** Docteur en Sciences Politiques et Administratives de l'**Université de Kisangani** et Professeur Associé à l'**Université de Goma**, ses travaux de recherche se concentrent sur les politiques publiques sécuritaires et un accent particulier sur le désarmement des groupes armés à l'est du Congo-Kinshasa. Il est Auteur et coauteur de nombreuses publications scientifiques dont L'Accord de paix de Goma du 23 mars 2009 et son impact sur la sécurité dans la Province du Nord-Kivu.

*** Doctorant en Sciences juridiques (Droit) de l'**Université de Kisangani** et Chef de Travaux à l'**Université de Goma**. Ses travaux de recherche portent sur la criminalité violente et les réactions sociales. Sa dernière publication porte sur la trajectoire criminelle en matière de criminalité violente antérograde dans la Ville de Goma : une analyse étiologique.

**** Doctorant en Sciences Politiques et Administratives de l'**Université de Kisangani** et Chef de Travaux à l'**Université de Goma**. Ses recherches se concentrent sur l'instabilité de l'Etat et la désagrégation des Chefferies au Nord-Kivu en République Démocratique du Congo. Sa dernière parution porte sur l'impact de l'instabilité de l'Etat sur le fonctionnement des Chefferies du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo.

Democratic Republic of Congo. Based on the methodological framework used and the research hypotheses, the study finds the following results: eight factors explain the risks of statelessness in North Kivu: identity-security factors, legal, administrative, political, sociological, historical, environmental, economic, and finally criminological factors. Several recommendations are made to fight against the phenomenon of statelessness to which North Kivu province, a hotspot of prison insecurity for over three decades, is exposed.

Keywords: *Statelessness, Ethno-security, North Kivu.*

I. Introduction

L'objet centré sur la problématique de l'ethno-sécurité en Province du Nord-Kivu s'inscrit dans une dynamique identitaire dans laquelle l'appartenance ethnique devient un déterminant majeur de la sécurité, de l'accès à la citoyenneté, du pouvoir politique et de la protection sociale. Dans cette entité frontalière des Grands Lacs Africains, les conflits identitaires ont progressivement transformé certaines communautés en groupes perçus comme étrangers produisant ainsi des risques permanents d'exclusion et d'apatridie.¹

La question de l'apatridie au Nord-Kivu est historiquement liée aux controverses autour de la nationalité des populations dites Banyarwanda, notamment les Hutu et Tutsi Congolais installés dans la région depuis l'époque coloniale. Les mutations de lois sur la Nationalité, particulièrement celles de 1972 et de 1981, ont contribué à fragiliser juridiquement certaines communautés, alimentant les discours d'autochtonie et d'exclusion identitaire. Dans cette veine analytique identitaire, Marc Adoux Papé note que quelle que soit la forme physique ou verbales qu'il prend, le conflit identitaire doit générer une violence telle qu'il déborde le cadre de l'espace privé de la famille pour se manifester dans l'espace du public au point de nécessiter dans l'espace ou l'instrumentalisation des pouvoirs publics de l'État².

¹ Dans ce texte, le concept d'apatridie fait référence à l'état, la condition d'une personne qui n'a pas de patrie/ de nationalité, qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. Cela étant, l'Apatride se définit comme toute personne qui ne possède pas la nationalité d'aucun pays.

² Marc Adoux pape, Les conflits identitaires en « Afrique Francophone », Paris, L'Harmattan, 2011, pp. 25-26.

Les recherches d'Arsène Bwenge Mwaka montrent que les violences au Nord-Kivu seront institutionnalisées autour de trois dimensions : la citoyenneté, les identifications collectives et l'appropriation des ressources³. Selon cette approche, les conflits ne relèvent plus uniquement de rivalités militaires, mais d'une construction sociale où l'identité devient un instrument de légitimation politique et sécuritaire.

La question de l'apatridie apparaît dans ce contexte lorsque certaines populations voient leur nationalité contestée, suspendue ou rendue précaire par des discours politiques et sécuritaires. Même lorsque les individus disposent juridiquement de la nationalité congolaise, ils peuvent être victimes d'une « citoyenneté conditionnelle », c'est-à-dire d'une reconnaissance dépendante des rapports de force locaux. Les communautés parlant le kinyarwanda constituent l'exemple le plus étudié ; leur présence historique au Nord-Kivu est régulièrement remise en cause par des narratifs assimilant langue, origine étrangère et menace sécuritaire. La Littérature scientifique souligne aussi que les guerres régionales des Grands Lacs notamment de réfugiés Hutu, puis les rébellions soutenues par les auteurs régionaux ont renforcé cette ethnicisation de la sécurité. Les groupes armés comme : Les FDLR, le M23 ou certains groupes Maï-Maï/Wazalendo ont contribué à associer certaines identités ethniques à des catégories de menace. Cette situation produit un climat où l'identité ethnique devient un critère implicite de suspicion sécuritaire. Dès lors, « le clavier de l'ethno sécurité au Nord-Kivu »⁴ ne relève pas seulement de problème militaire, mais d'une crise de gouvernance de la citoyenneté. Cette problématique de l'ethno-sécurité au Nord-Kivu relève un cercle vicieux dans lequel : l'insécurité militarise les identités ; les identités ethnicisées alimentent les conflits ; les conflits fragilisent la citoyenneté et la fragilité de la citoyenneté accroît les risques d'apatridie et d'exclusion. Le besoin de cet opus considère les risques d'apatridie comme tendance lourde sinon un problème de plus en plus persistant ou d'ancrage réflexionnel.

³ Arsène Bwenge Mwaka, *Conflits, conflictualité et processus identitaires au Nord-Kivu : Comprendre l'institutionnalisation des violences*, Thèse de Doctorat en Etudes politiques, UNIKIN, 2010, 439p.

⁴ «Clavier de l'ethno-sécurité au Nord-Kivu» est une expression issue construction politico identitaire et sécuritaire sur fond d'inspiration scientifique forgée par innovation sémantique traduisant une stratégie d'autodéfense ethnique et de survie politico identitaire au Nord-Kivu en RDC. Ce moyen mobilise un cercle vicieux de la militarisation ethno-sécuritaire pour assurer ou garantir la protection communautaire. Cette logique fonde une dynamique qui compromet la cohésion sociale, la stabilité institutionnelle dans l'Est du Congo-Kinshasa

L'étude s'interroge fondamentalement sur les causes sous-jacentes aux risques d'apatridie au Nord-Kivu. Cette réflexion soutient l'hypothèse selon laquelle les causes des risques d'apatridie au Nord-Kivu seraient multiples du fait qu'elles résulteraient de l'interaction dynamique entre les facteurs identitario-sécuritaire ; les facteurs politiques ; les facteurs juridiques ; les facteurs sociologiques ; les facteurs économiques, les facteurs environnementaux et les facteurs criminologiques. L'objectif poursuivi par cette étude consiste à cerner essentiellement les causes des risques d'apatridie au Nord-Kivu. Pour atteindre cet objectif, la mobilisation de l'approche méthodologique hybride qualifiée de la systématique-dynamique inscrite dans la tradition géopolitique développée par Lacoste Yves⁵. Cette approche géopolitique d'analyse a coordonné une triangulation de techniques d'analyse qualitative dont trois pour la collecte des données et une pour le traitement des données. Il s'agit ainsi des techniques d'observation, d'entretien non structuré et d'analyse documentaire y compris l'analyse de contenu. Mis à part l'introduction et la conclusion, la présente réflexion est articulée autour d'un seul axe réflexionnel d'analyse à savoir le décryptage étiologique des risques d'apatridie au Nord-Kivu. Cette centralité réflexionnelle est analysée ici à travers les huit points de vue ci-après : causes identitario-sécuritaires, juridiques, administratives, politiques, sociologiques, historiques, environnementales, économiques et en fin criminologiques

II. Causes identitario-sécuritaires

Les raisons identitario-sécuritaires explicatives des risques d'apatridie en Province du Nord-Kivu sont principalement :

- La sécurisation des identités ethniques ;
- La logique d'autochtonie et d'exclusion communautaire ;
- L'amalgame entre appartenance ethnique et rébellion ;
- L'effondrement de l'état civil dans les zones de conflit ;
- L'instrumentalisation politique de la Nationalité.

En tout état de cause, la nationalité devient aussi parfois, une ressource contestée plutôt qu'un droit garanti universellement. Comme cela s'observe, les causes identitario-sécuritaires des risques d'apatridie en Province du Nord-Kivu s'inscrivent dans une

⁵ Yves Lacoste, *Géopolitique : Constantes et changement dans l'histoire : Ancrage géopolitique*, 2012.

dynamique historique, complexe mêlant conflits de nationalité, rivalités ethniques, militarisation des identités et faiblesse structurelle de l'État Congolais.

Dans cette veine analytique, l'apatridie y apparaît comme la conséquence d'une remise en cause permanente de l'appartenance nationale de certaines communautés, particulièrement les populations dites « Rwandophones » (Hutu et Tutsi Congolais). C'est dans cet esprit que Paul Mathieu et A. Mafikiri Tsongo démontrant que les violences de Masisi entre 1993 et 1996 reposaient déjà sur « l'incertitude identitaire » liée à la confusion politique autour de la nationalité des populations d'origine Rwandaise⁶.

Aussi, Bojana Coulibaly montre que l'idéologie génocidaire et les discours de haine développés dans certains espaces armés du Nord-Kivu, ont favorisé la construction d'une représentation de certaines communautés comme « non congolaises », ce qui nourrit indirectement des risques d'apatridie sociale et politique⁷. Enfin, Edison Kakule Mwenge en travaillant sur les constructions identitaires dans les conflits du Nord-Kivu, analyse précisément la manière dont les identités ethniques, souvent construites et instrumentalisées se transforment en causes sécuritaires⁸.

Mwanawabene Roger Kasereka, Koen Vlassenroot et Malumalu Muholongu ont dans leur étude, souligné l'impact des rivalités régionales sur les conflits identitaires au Nord-Kivu, l'instrumentalisation des communautés locales par des acteurs armés ; l'effondrement de l'autorité publique comme facteur d'insécurité chronique⁹. Koen Vlassenroot démontre que les conflits armés dans le Kivu sont intimement liés aux controverses sur la nationalité des populations Rwandophones, l'ethnisation du pouvoir local a produit une exclusion politique des banyamulenge et d'autres groupes assimilés à

⁶ Paul Mathieu et A. Mafikiri Tsongo, « Guerres Paysannes au Nord-Kivu (RDC), 1937 – 1994 » ici Cahiers d'études Africaines au Vol. 38, n° 150 – 152, Paris, Ed. EHESS, 1998, pp. 385 - 416

⁷ Coulibaly, Bojana, « Reckoning with genocide ideology in the Great Lakes Region: Deconstructing History, confronting the present Building Peace » in the New Times, Kigali, 24 mai 2025

⁸ Edison Kakule Mwenge « Analyse des représentations identitaires dans les conflits armés en province du Nord-Kivu », in Revue de l'Université de Goma, Annales, vol 15, n° 2, 2025.

⁹ Mwanababene Roger Kasereka, Koen Vlassenroot et Malu Malu Muhongya, Dynamiques locales et pressions extérieures dans la conflictualité armée au Nord-Kivu : cas de territoires de Beni-Lubero, Africa Focus, vol, 23, n°2, 2010.

des étrangers ». La crise de nationalité constitue un facteur majeur des risques d'apatridie et des violences identitaires¹⁰.

L'ensemble de ces facteurs converge vers une idée centrale selon laquelle, au Nord-Kivu, les risques d'apatridie ne relèvent pas uniquement du Droit de la nationalité, mais d'une construction politico-sécuritaire de l'identité. Les facteurs majeurs identifiés sont entre autres la contestation de l'autochtonie ; les conflits fonciers ; les migrations transfrontalières, l'ethnisation du pouvoir ; la faiblesse de l'État ; l'instrumentalisation politique des appartenances communautaires ; les dynamiques régionales des Grands-Lacs.

III. Causes juridiques

Ces causes s'inscrivent dans la problématique générale de la Nationalité en RDC particulièrement marquée par les conflits identitaires, les ambiguïtés législatives et l'instrumentalisation politique du droit de la citoyenneté. Plusieurs auteurs démontrant que l'insécurité juridique autour de la nationalité favorise l'exclusion civique de certaines communautés, notamment les populations Rwandophones du Nord-Kivu. C'est dans cet esprit que David A., Buzard note : 'La législation congolaise a progressivement construit une « nationalité ethnocentrique » fondée sur l'appartenance tribale et historique plutôt que sur une citoyenneté objective.¹¹ Cette situation a particulièrement affecté les Banyamulenge et certaines communautés Banyarwanda du Nord-Kivu. Cet auteur démontre que, le droit congolais de la nationalité repose excessivement sur l'ethnicité, l'État a alternativement accordé puis retiré la citoyenneté à certaines communautés ; cette instabilité juridique favorise les exclusions administratives et les risques d'apatridie. Ainsi, la question de l'apatridie au Nord-Kivu dépasse-t-elle le simple cadre administratif : elle constitue une problématique identitaro-sécuritaire où le droit de la nationalité devient un instrument de pouvoir d'inclusion ou d'exclusion sociale.

Les déficits des lois sur la nationalité qui connaissent des modifications jugées très subjectives, car taillées au gré de l'idéologie dominante. C'est ce qui fait dire à Philippe

¹⁰ Koen Vlassenrout, citizenship, identity Formation and conflict in South Kivu: The case of the Banyamulenge in *Review of African Political Economy*, vol, 29, n° 93-94, 2002, pp. 499 – 516.

¹¹ David A., Buzard, « Ethnocentric Nationality in the Democratic Republic of the Congo: An analysis under international Human Rights Law » *African Human Rights Law Journal*, Vol. 21, n°2, Pretoria, 2021, pp. 985 – 1008.

Braud: « Tout texte en effet est toujours hautement discutable, tout livre même décisif est troué d'insuffisances et d'aveuglement »¹². Une autre cause juridique est la spirale des conflits des lois sur la nationalité des individus qui quittent les pays dans lesquels ils sont nés par le fait des migrations. Le cas des enfants nés dans des pays étrangers qui n'accordent pas la nationalité en fonction de leur lieu de naissance (*jus soli*) et que leurs pays d'origine ne permettent pas à leurs parents de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés à l'étranger.

Les naissances non déclarées à l'état-civil exposent leurs auteurs à l'apatridie par manque d'acte de naissance précisant les liens de parenté des informations nécessaires pour établir la nationalité et indiquant l'endroit où la personne est née et prouvant des liens des enfants avec un État. En fin, la perte ou la privation de la nationalité par une personne qui aussi provoque l'apatridie.

À la question de savoir si l'acte de naissance reste le seul document qui favorise l'obtention du certificat de nationalité, l'assistance a été éclairée par les intervenants en démontrant que bien que la loi parle du certificat de nationalité comme preuve de la nationalité, on peut recourir aux autres aspects sociaux en cas de contestation, notamment des témoignages, l'appartenance à une colline, le comportement vis-à-vis de sa patrie etc...

IV. Causes administratives

La corruption et la mauvaise gouvernance dans les institutions chargées de l'enregistrement civil et de l'attribution de la nationalité peuvent entraîner des pratiques discriminatoires, des retards injustifiés dans la délivrance des documents d'identité et des cas d'apatridie dus à des erreurs administratives ou frauduleuses. Les défauts du système d'enregistrement civil. En effet, les lacunes dans le système d'enregistrement civil au niveau local rendent difficile pour les populations rurales ou marginalisées d'accéder à des documents officiels tels que les actes de naissance, essentiels pour prouver la nationalité et éviter l'apatridie. La défaillance du système d'administration de l'état-civil congolais dans l'octroi des documents lacunaires. L'insuffisance de documentation d'état-civil (Registres de naissance). La non sollicitation des documents

¹² Philippe Braud, *Sociologie politique*, Paris, LDGJ, 2017, p.

d'enregistrement. Ceci s'explique dans le chef des autorités d'officiers de l'état-civil et des administrés qui ne sollicitent pas les registres de naissance avant la rupture de stocks.

Il faut aussi ajouter la faible sensibilisation des chargés d'état civil. Nous souscrivant aux déficiences relevées dans le contexte, il y a lieu de s'interroger sur les raisons qui empêchent d'élaborer et de confectionner les registres d'état-civil ou celles qui découragent les officiers d'état civil de préposés de sensibiliser les usagers.

Ces acteurs des services publics sont accusés à 80% des usagers de l'esprit de négligence et de mendoucratie au lieu de mettre du sérieux sur les outils de travail. Ceux-ci sont fort déterminants dans la gestion rationnelle de la population et la consolidation de la nationalité à partir de l'administration à la base. 73% des enquêtés estiment que le service d'état civil est parmi les plus rémunérateurs, mais aucune action palpable sur le plan d'encaissement, étant donné que les officiers d'état civil et leurs préposés se confirment en véritables prédateurs financiers, 66% des enquêtés apprécient que les usagers (la population) se préoccupent plus du mariage et des actes matrimoniaux, mais se souviennent moins d'enregistrer leurs enfants après naissance confondant ainsi les actes d'enregistrement des maternités à ceux de l'état civil.

La quatrième direction du ministère de l'intérieur a déjà harmonisé avec la direction de la natalité de la santé publique pour que les renseignements recueillis par les services de maternité servent de soubassement pour la déclaration de naissance et qu'un certificat d'enregistrement d'état civil soit récupéré dans les hôpitaux. Le grand défi qui en découle est l'existence encore des risques d'accouchement dans les domiciles ou dans des centres de santé qui ne répondent aux critères d'enrôlement administratif de naissance.

Le laxisme du gouvernement congolais constitue aussi un autre facteur administratif. En effet, hormis ce qui vient d'être évoqué plus haut, 85% des enquêtés estiment que les membres des gouvernements n'accordent pas leur priorité aux documents de gestion de la population sauf lorsqu'ils en font objet de rançonnement pour les usagers qu'ils exigent pour des raisons d'embauche ou de sollicitation d'un avantage professionnel ou lors des voyages officiels avec des enfants à l'étranger. C'est dans ce contexte que le verrouillage des séries des cartes d'électeurs obtenus par fraude n'est pas opérationnel.

V. Causes politiques

L'apparition de nouveaux États avec les modifications profondes des frontières héritées de la colonisation constitue la première cause politique de l'apatridie au Nord-Kivu. La deuxième cause soulevée est le plan/projet redouté de la Balkanisation virtuelle de l'Est de la RDC qui favorise l'intrusion de l'apatridie pour les autochtones privés de leurs terres par force en les condamnant à vivre en état d'«étrangéité chez soi » : dans une nouvelle configuration géopolitique¹³. La troisième cause consiste en la destruction des archives. En fait, l'article 24 du plan de conquête pour l'instauration de l'empire **hima** est ainsi libellé : « il faut détruire les archives pour effacer l'histoire du Kivu ». Cet article a déjà été mis en exécution par la disparition des registres politiques au sein desquels étaient inventoriés les descendants des familles régnantes, le nombre des familles des transplantés et des relégués, les espaces destinés aux usages coutumiers et ceux destinés aux colons selon leurs nationalités d'origine.

Dans cet ordre d'idées, suite au système de corruption bio sociale et financière, les cartes d'identité pour citoyen ont disparu depuis 1983 créant ainsi une confusion totale entre Congolais qui ne les détenaient pas dorénavant et les infiltrés par effet de porosité de nos frontières et la non traque de la Direction Générale des Migrations (DGM). Dans le même ordre d'idée, fustigeons la manière dont l'attestation de nationalité est délivrée même à des personnes notoirement non confirmées de nationalité Congolaise étant donné que cette pièce est délivrée sans référence de base (chefferie ou groupements prétendus d'origine ou l'historicité dans les quartiers des grandes villes).

L'insécurité au Nord-Kivu constitue aussi une cause d'apatridie. En effet, ce qui vient d'être dit dans les lignes qui précèdent se confirment par 81% des enquêtés que des machines volées dans les centres de la Commission Électorale Nationale Indépendantes des Entités sous occupations des groupes armés étrangers (FDLR et ADF/NALU) actuellement par le M23-AFC-UPDF et RDF ont continué à produire des cartes et par des voies occultes accèdent toujours aux séries des cartes utilisables. Cela amplifie la

¹³ Cette balkanisation a déjà comme indicateurs : la transplantation du conflit ethnique Rwandais entre Hutu et Tutsi en République Démocratique du Congo (RDC), la déconnexion des communautés ethniques, les pratiques terroristes, le révisionnisme constitutionnel, la tentative de la transplantation des réfugiés Rwandais de la grande Bretagne vers la RDC, l'octroi de la nationalité collective aux Rwandais par la force des armes, l'habitus des guerres intermittentes, etc.

confusion entre ceux qui prétendent être des vrais nationaux et ceux qui y accèdent à ce statut par voie maffieuse et constitue par conséquent, une grande poudrière dont l'effet majeur est de sacrifier par discrimination ou par vendetta armée, une partie de la population en apatridie.

Il sied de noter que le sort jusqu'à preuve contraires, malgré le principe de *jus soli*, à concilier au *jus sanguinis*, reste une présomption à l'apatridie qu'une véritable accessibilité à la nationalité. Il en est de même de la disparition des fiches d'identification dans les chefferies et secteurs ainsi que la relégation au silence de l'opération d'identification et de résultats du recensement scientifique de 1984.

Les influences de la communauté internationale s'extériorisent par l'élimination de culture de terroir et de l'attachement aux pratiques locales. 68% des enquêtés ont réagi en révélant que l'idiologie de la mondialisation est à la base de la déconnexion de communautés, attise les conflits locaux pour favoriser l'impérialisme et par la récurrence des exils et déplacements internes qui ouvre la voie à l'apatridie. Cela se renforce par 74% des enquêtés qui justifient que le terrorisme est une résistance aux effets de la mondialisation en rendant apatride tous ceux qu'ils reconcentrent dans son rayon d'action et d'expansion. Dans ce cadre, 83% des enquêtés renchérissent en prouvant que l'élimination des identités locales aromatisent les individus par la perte de la nationalité suite au mimétisme de la culture blanche existant dans des pays à forte stabilité sécuritaire et où la gestion de la population est efficiente.

Les tensions ethniques et territoriales au Nord-Kivu peuvent créer des obstacles à la reconnaissance de la nationalité pour certaines communautés, en raison de revendications concurrentes sur les terres et les ressources, ce qui conduit à des situations d'apatridie.

L'instabilité régionale dans les pays voisins de l'Est de la RDC, tels que le Rwanda et l'Ouganda, a des répercussions sur la situation des populations déplacées ou réfugiées dans la région, rendant plus complexe l'accès à la nationalité et augmentant ainsi le risque d'apatridie. L'intervention d'acteurs externes, tels que des groupes armés transnationaux, des organisations humanitaires internationales ou des entreprises multinationales perturbent parfois les systèmes locaux d'enregistrement civil et de reconnaissance de la nationalité, contribuant ainsi aux risques d'apatridie. La mise en œuvre d'accords internationaux sur les réfugiés, les apatrides ou les droits de l'homme a un impact sur la

reconnaissance de la nationalité et la prévention de l'apatridie au Nord-Kivu, en fonction de la manière dont ces accords sont intégrés dans les politiques publiques nationales et locales.

Les conflits armés ont été la cause de l'apatridie suite aux considérations ci-dessous :

- ✓ La désolidarisation à travers laquelle, les valeurs de proximité et confirmant la nationalité sont niées aux personnalités qui opposent les armes à ceux supposés être leurs compatriotes surtout si leur congénère est extraterritorial (disposant des membres de son Ethnie en territoire étranger suite à la dislocation que à la mise en exécution des actes de Berlin de 1885),
- ✓ La globalisation de considérer les congénères des Ethnies disloquées suite aux conflits qui ont détruit les archives aux seins desquelles, les registres politiques dissociaient les Immigrés officiels (ceux venus par transplantation) des infiltrés et des réfugiés qui n'y ont pas des traces écrites.

Depuis les rebellions de 1963, 1996 et celles de l'après 2009, seule l'autochtonie qui marque la pomme de discorde entre les mondialistes, les altruistes et les patriotes virilocaux est considérée comme l'unique voie de la restauration pour éviter l'apatridie qui malheureusement le reste aux allochtones. Les conflits politiques ont été la motivation de l'apatridie pour les raisons suivantes :

- ✓ Le brandissement du principe de l'exclusivité contre la multi nationalité. Les nationalistes tiennent à tout prix à considérer comme une extrême trahison, le fait de se tourner contre le principe selon lequel, la nationalité congolaise ne peut être détenue concurremment avec une autre nationalité. Si l'on est dans cette éventualité ce que l'on a nié cette nationalité, le grand risque exposant à l'apatridie suite à cette antinomie juridique.
- ✓ Les résistances locales pour empêcher les mécanismes d'exécution de discours incendiaires. C'est la situation de l'émergence des Forces d'autodéfenses autochtones pour expulser tous ceux qui ont des pensées impérialités. Parmi ces discours incitateurs, retenons celui du Président Juvenal Habyarimana : « Le Territoire Rwandais est très exigu, il ne peut supporter l'arrivée de tous les ressortissants Rwandais vivant à l'étranger au moment où même ceux sont sur place connaissent un

sérieux problème d'espace vital »¹⁴. Dans le même ordre d'idées, trois ans après, le Directeur de l'Office Rwandais d'information dans Journal Événements d'Avril 1993 n° 13 et relayé en RDC par le Journal la Référence¹⁵ : « Le Rwanda devra envisager de mettre ses citoyens dans des conditions telles que même (la double nationalité sous acceptée). Ceci permettra aux Rwandais de conquérir de nouveaux espaces dans ce monde où le meilleur doit gagner. Nous devons conquérir ces espaces ». Plusieurs réactions pour anticiper cet esprit de conquête incitent certains leaders locaux à proclamer dans leurs discours que les sanctions à donner ceux qui commettent les massacres sur les Ethnies autochtones est de les rapatrier au Rwanda ou en Ouganda selon leurs origines. Dans cette action, l'on risquerait de rendre apatrides ceux dont les principes de territorialité du fait de l'attachement d'une partie du Territoire occupée par leurs ancêtres fait partie de l'actuelle RDC ou ceux qui, par la contiguïté à la frontière ont perdu leur culture au profil de la majorité écartelée entre deux contrées ultra frontalières. C'est dans cette série des pensées que parfois la guerre médiatique des communautés ethniques s'est manifestée hardiment¹⁶. Les effets ont été l'exclusion de certains leaders d'expression banyarwandwa des institutions de la République (Comité Central, Bureau Politique, Gouvernement) se sentant aussi traités d'apatrides dans un pays estimé être le leur. Ceci a envenimé tout le Kivu en 1987 ayant subi une globalisation de ne pas être considéré dans les élections législatives et municipales. En ce jour, cette situation a amené cette République à retirer la confiance aux autorités civiles jusqu'à instaurer un troisième moment d'état de siège. (1963-1965) levé par le décret du 19/09/1965 pour Rutshuru et Goma, 1996-1997 lors de la conquête de l'AFDL jusqu'au 27/05/1997 levé par le décret constitutionnel 003 de cette date, 06/05/2022 jusqu'à ce jour où la guerre sévit et plus de 3 millions de congolais sont dans le camp de déplacés en dehors de ceux qui sont en exil en Ouganda et ailleurs à l'étranger.

- ✓ Les résistances contre les engagements mafieux et illégitimes qu'ont finis par téléguider certaines lois mettant les bénéficiaires dans les risques d'apatridie.

¹⁴ *Journal JUA* n° 404 du 26/05/ au 02/06/1990, p. 4.

¹⁵ *Journal la Référence* n° 163 du 06/05/1993 à la p. 9.

¹⁶ Lire avec intérêt les réactions de Kititwa Tumansi et autres membres du comité central du 23/07/1982 dans une lettre adressée au Président Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), le Journal de l'AZAP n° 3492 du 06/06/1991 et les travaux collectifs de la Mutuelle Agricole de Virunga (MAGRIVI) du 20/06/1992 réagissant contre les réverses de la Loi 81-02 du 20/06/1981.

Citons ici l'offre de la territorialité pour accorder la nationalité aux acquéreurs et les collectivisations de la même démarche. Les populations frustrées ne considèrent plus l'utilité de la loi mais leur régulation et l'expulsion des prétendus bénéficiaires. Tels sont l'esprit des articles 4¹⁷ et 7 des accords de Lemera.

Les modalités, la durée ne sont pas précisées, les frustrations des survivants bénéficiaires se déchargeant par l'accomplissement des États voisins (Ouganda et Rwanda) qui les protègent mettent en déplacement les Congolais, placent des résidents dans le patrimoine immobilier des fugitifs qui, sans espoir de retour seront des apatrides.

La durée pour les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et les Wazalendo de reconquérir le territoire reste imprécise. Il y a risque de voir les conquérants prétendant être des minoritaires Congolais discriminés et en danger du génocide, faire aboutir leur plan sous la protection de la communauté internationale, parvenir à l'autodétermination et le schisme de ce pays, ce qui consacrerait la Balkanisation. C'est là que renchérit l'article 7 « la nationalité Congolaise sera accordée collectivement aux camarades Banyamulenge et aux populations d'origine Rwandaise établies au pays avant le 30/06/1960 ».

Dans le même ordre d'idées à Rubare (le 12/02/2023) et sur France 24 (le 11/06/2024), le Ministre Rwandais de la Défense James Kabarebe et le Chef d'État Rwandais Paul Kagame ont bel et bien confirmé que l'espace que les rebelles occupent en ce jour est un vestige que leur héros Rwabugiri avait conquis au lieu de se disputer l'exigence des parcelles au Rwandais que les jeunes prennent courage de se sacrifier pour récupérer l'espace où il fera mieux vivre dans la richesse abondante.

VI. Causes sociologiques

La discrimination ethnique se visualise fondamentalement par l'inconstance justifiée par le révisionnisme des lois sur la nationalité. En effet, plusieurs fois, l'octroi de la nationalité Congolaise a toujours été retiré sans que les conditions de déchéance ne soient pénales mais pour des raisons de militantisme politique et du verrouillage dû au doute

¹⁷ Art 4 : prêchant le panafricanisme, l'alliance s'engage à céder 300 Km aux frontières Congolaises à l'intérieur du pays pour sécuriser ses voisins Ougandais, Rwandais et Burundais contre l'insurrection rebelle.

développé d'une manière indexée aux Banyarwanda dont les textes citent expressément. Des réclamations autour des droits et avantages acquis ont été énormes. Sans trop verser dans le juridisme abordé par d'autres orateurs, tantôt la nationalité a été accordée et ensuite retirée dans les périodes qui suivent. Nous illustrons cela par les textes officiels congolais ¹⁸ les opposants dont les démarches ont induit une partie de cette population à l'apatridie justifiant leur position par les raisons suivantes :

- ✓ La partialité favorisée par l'émergence de Barthelemy Jean Baptiste Bisengimana Rwema, de statut étranger à induire le Président Joseph Désiré Mobutu en erreur en vue de favoriser ses congénères ethniques sans penser aux autres non Banyarwanda ;
- ✓ Le fondement juridico-historique de considérer la date de 1960 comme référence alors que l'identification des réfugiés des guerres de lutte pour l'indépendance du Rwanda et Burundi n'est pas faite ;
- ✓ Le désaccord notoire et permanent dans les entités d'accueil (Masisi, Bwito) de l'immigration ;
- ✓ L'ambiguïté sur la réglementation de différents peuples et surtout ceux venus des pays voisins de l'Est, où la dislocation de cette dernière catégorie par les frontières coloniales.

Lors des conflits de pouvoir dans ces pays et des révolutions qu'ils ont déclenchées pour l'alternance (4 coups d'État au Rwanda, 5 coups d'État au Burundi, 6 coups d'État en Uganda) les Hutu et Tutsi de souche Banyarwanda, Barundi ou Bafumbira ont eu le statut d'apatride par leur expulsion sans totalement être intégrés dans les milieux d'accueil. Ainsi, le vœu de ces auteurs politiques aboutira à la loi 81-02 du 29/06/1981 qu'une partie va encore renforcer l'apatridie tenant mordicus au Nord-Kivu pour les Banyarwanda, la cohabitation sur l'exclusivité des nationalités avec les autres ethnies évoluées de l'intolérance vers la modération et culminer par l'extrémisme justifié par des confrontations ethniques. Certaines traditions coutumières ou pratiques sociales limitent l'accès des femmes, des enfants ou des groupes minoritaires à la nationalité, les exposant ainsi à un risque accru d'apatridie en cas de conflit familial, de divorce ou de déplacement. Les pressions migratoires provenant d'autres régions de la RDC ou de pays voisins,

¹⁸ Pour détails, lire l'Ordonnance n° 25/552 du 06 novembre 1959, la résolution numéro 11 dû la table ronde, loi du 23/08/1971 la loi 72-002 du 05/01/1972.

entraînent des mouvements de population importants vers le Nord-Kivu, ce qui complique la gestion de l'enregistrement civil et accroît les cas d'apatridie dus à des situations migratoires complexes.

La tutelle assiégée des casques bleus de la MONUSCO fécondant des enfants non enregistrés au service de l'état-civil très défaillant ou mal connu ; la prolifération du phénomène « Mayibobo » assiégeant les rues du Nord-Kivu ; le foisonnement des enfants nés des actes de viols et de la prostitution désordonnée et dont les parents auteurs des viols en fuite sur le terrain du Nord-Kivu. Le regain d'exaltation du syndrome d'ethno sécurité débouchant sur l'ethno violence communautaire, de la stigmatisation, de la méfiance réciproque entre communautés voire de l'ethnicité négative aliénante, de l'extrémisme anti communautaire et de la xénophobie. Le virus de la discrimination fondée sur la race, sur l'appartenance ethnique, sur l'appartenance religieuse, sur la langue parlée et sur le genre humain.

Le fardeau d'humiliation¹⁹, de frustration et de résignation conduit à l'apatridie des victimes qui deviennent des ennemis de l'État Congolais en se sentant discriminés chez eux. D'où ce fardeau de résignation, de frustration et d'humiliation que porte l'État Congolais humilié, frustré et résigné. Ces discriminés, humiliés, frustrés et résignés prennent les armes contre leur État.

La crise identitaire au Nord-Kivu est un facteur majeur contribuant aux risques d'apatridie dans cette région de la République Démocratique du Congo. Les tensions ethniques et communautaires, souvent exacerbées par des conflits armés et des rivalités politiques, peuvent entraîner des discriminations, des exclusions et des déplacements forcés de populations, mettant ainsi en péril le lien entre les individus et leur nationalité.

Dans un contexte où l'identité ethnique ou communautaire peut jouer un rôle prépondérant dans l'accès à la nationalité ou dans la reconnaissance des droits civiques, les crises identitaires au Nord-Kivu peuvent créer des obstacles majeurs pour de nombreuses personnes. Les discriminations basées sur l'origine ethnique, les revendications territoriales ou les tensions intercommunautaires peuvent conduire à des situations où des

¹⁹ Bertrand Bardie, *Le temps des humiliés. Pathologie des relations internationales*, Paris, Odile Jacob, 2019, p. 21.

individus se retrouvent marginalisés et privés de leur citoyenneté, les exposant ainsi au risque d'apatridie.

De plus, les conflits identitaires peuvent perturber les processus d'enregistrement civil et la délivrance de documents d'identité, rendant difficile pour certaines populations d'accéder à des preuves de leur nationalité. Sans ces documents essentiels, les individus peuvent se retrouver dans une situation d'apatridie, avec toutes les conséquences néfastes que cela implique en termes de droits fondamentaux, d'accès aux services publics et de participation à la vie sociale et politique.

Il est donc impératif de prendre en compte les enjeux liés à la crise identitaire au Nord-Kivu lors de l'élaboration de politiques et de mesures visant à prévenir l'apatridie, à protéger les droits des populations vulnérables et à promouvoir une citoyenneté inclusive et équitable pour tous les habitants de la région.

Au Nord-Kivu, l'environnement conflictuel a eu des répercussions sur les considérations identitaires, aggravant ainsi les risques d'innombrables confrontations intercommunautaires ou interethniques. Ces altercations identitaires, à l'origine de l'insécurité humaine, s'articulent principalement autour de la terre, l'accès aux ressources naturelles, au pouvoir politique ou administratif et coutumier²⁰. Dans cette constellation de crise identitaire, le Nord-Kivu connaît une recrudescence de la criminalité chronique depuis plus de trois décennies. Parmi les acteurs, on trouve les rescapés du génocide rwandais en fuite au Nord-Kivu²¹. D'après les estimations, le génocide rwandais de 1994 a conduit à l'arrivée dans la Province du Nord-Kivu des millions de réfugiés rwandais, dont la plupart étaient Hutus. Ces camps ont été le théâtre d'une catastrophe humanitaire profonde et le point de départ d'une crise identitaire et d'une criminalité violente à grande échelle²². Cependant, la contestation identitaire entre les Banyarwanda (Hutus et Tutsis) et les populations indigènes (Hunde, Nande, Tembo et Nyanga, entre autres) autour de la gestion de gain produit du commerce transfrontalier informel a généré à des

²⁰ Entretien réalisé avec quelques paysans habitants de Mugunga à Goma, le 23 Juin 2024.

²¹ Des milliers de personnes qui fuyaient la violence visant les Banyarwanda dans les territoires de Masisi et de Rutshuru se sont installées en périphérie de la ville, d'où des conflits fonciers avec la population locale existante.

²² Entretien réalisé avec quelques chercheurs, de l'Université de Goma à Goma, le 24 Juin 2024.

considérations de l'apatridie entre les autochtones et les allochtones, d'une part et entre les allochtones eux-mêmes.

Au Nord-Kivu, comme dans d'autres Provinces de la RDC, l'essence des lacunes des lois sur la nationalité adoptées depuis l'indépendance se fait remarquer. La loi n° 04/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité congolaise en vigueur comporte des imprécisions et incohérences. Les dysfonctionnements des bureaux d'état civil sont une autre cause possible d'apparition de cas d'apatridie, ainsi que les mouvements migratoires que la région des Grands Lacs a connu et modifié successivement certains concepts et définitions de la notion de congolais d'origine. Car, les réfugiés d'hier, se sont mariés avec les autochtones, mais sans avoir bénéficié de l'acceptation populaire²³. Les déclarations des naissances des enfants nés des unions des réfugiés accentuent sérieusement sur la crise identitaire. Outre, la présence des réfugiés issus du génocide rwandais, au Nord-Kivu, la crise identitaire est due à l'absence de volonté du vivre-ensemble entre les communautés autochtones. C'est ce qui explique que les racines des groupes criminels au Nord-Kivu sont à retrouver essentiellement dans les appartenances ethniques ou coutumières. Car, chaque communauté se voit considéré comme principal antagoniste à une autre. En effet, l'approche identitaire ou coutumière serait au carrefour du pouvoir politique et les organisations criminelles avec l'appui des organisations non gouvernementales bénéficiaires de Fonds de cohérence pour la stabilisation et la reconstruction de l'Est dont le but étant d'en finir avec la crise sécuritaire. Pour qu'ils se retrouvent à parts égales parmi les victimes et les instigateurs, les acteurs se regroupent par des origines communautaires ou ethniques. Tel est le cas notamment des groupes criminels qui recrutent en fonction des lignes ethniques, Maï-Maï, NDC, NDC-R, etc. parmi les autochtones et Nyatura, FDLR, ADF, M23, etc. parmi les allochtones sont là autant des conséquences. Cela influence même les décisions des autorités politiques et militaires qui s'appuient sur des cadres ethniques et des histoires d'appartenance dans leurs pouvoirs d'agir. Ce faisant, au Nord-Kivu, la crise identitaire demeure un véritable

²³ En effet, la nationalité en RDC est prouvable, selon la loi en vigueur, par l'acquisition du certificat de nationalité délivré par le ministre ayant la justice et garde des sceaux. Et c'est l'unique document légal reconnu par la législation du 12 novembre 2004 pour qu'une personne établisse la preuve de sa nationalité congolaise. La difficulté de prouver la nationalité congolaise due au défaut de documentation.

défi à la sécurité humaine résultant de la criminalité violente²⁴ et expose chaque jour des citoyens en perpétuelle fuite aux risques de l'apatridie.

VII. Causes historiques

Dans la deuxième guerre mondiale, la Belgique elle-même a créé une discrimination en matière de nationalité vis-à-vis de la métropole, de la colonie par laquelle les blanches avaient à la fois la nationalité belge et de la colonie de même que certains immatriculés différemment des indigènes. Dans cet ordre d'idées, les colonisateurs belges ont reconnu que les émigrés du Rwanda Urundi immigreraient au Congo comme individu et non comme communauté, à laquelle malheureusement des opérations complètes d'intégration politique, culturelle, sociale et économique ont demeuré inachevées et constituent aujourd'hui de la cendre au-dessous dans laquelle le feu couve.

VIII. Causes environnementales et économiques

La récurrence des irrptions du Volcan Nyiragongo peut exposer à l'apatridie en cas de la destruction des infrastructures des bureaux de l'état civile consumés par des laves avec la disparition des archives et des pièces d'identités par les personnes victimes en fuite brusque.

La recrudescence des phénomènes Mercenariat, terrorisme et multinationales en quête des ressources naturelles du Nord-Kivu peut favoriser ou faciliter l'émergence de l'apatridie.

La pauvreté peut être une source des risques de l'apatridie pour les personnes qui fuient leurs pays pour réaliser leurs rêves apocalyptiques ou eschatologique, du mieux vivre ailleurs, en jetant même leurs pièces d'identités pour rester sans papiers et être pris en charge philanthropique par les autres ailleurs.

IX. Causes criminologiques

Le taux de criminalité retrouvé dans la Province du Nord-Kivu est sans aucun doute un élément central dans l'évaluation de la qualité de vie offerte par celle-ci²⁵. Elle engendre des coûts sociaux. Ces coûts sont constitués des conséquences pour les victimes, pour les

²⁴ RDC: Analyse de conflits dans les Provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu, *Rapport complet*, FAO, Rome, 2023, p. 7, Consulté le 15 mars 2024, Disponible sur <https://doi.org/10.4060/cc7526fr>.

²⁵ Sarah Godbout, *Facteurs de risque liés à la criminalité violente chez les contrevenants psychotiques des prisons québécoises*, Mémoire de master scientifique, Ecole de criminologie, Université de Montréal, Montréal, 2011, p.16.

contrevenants et pour la société. En effet, elle produit des blessures physiques et traumatismes psychologiques pour les victimes ; climat de peur et d'insécurité ; modifications des habitudes de vie des citoyens ; détérioration des relations familiales et sociales. Cependant, seule la criminalité violente est analysée dans cette recherche. En 2019, par exemple à Goma, en 2014 à Beni, en 2012 à Lubero, Rutshuru et Masisi ; où une série de meurtres, de vols qualifiés avec violence et d'enlèvements avaient frappé d'une manière endémique. La persistance de ces actes de criminalité violente alarme les habitants et, très souvent, les pousse à réclamer une réponse plus efficace au gouvernement local et aux services de sécurité et créent des mouvements migratoires interminables et incontrôlés. La cruauté qui accompagne ces actes de criminalité dite violente, dont la présence d'une grande variété d'acteurs aux niveaux national et international complexifie la crise identitaire et les risques de l'apatridie déjà existants. En obéissant aux enjeux diplomatiques, politiques et économiques complexes ; les actes de criminalité violente, au Nord-Kivu, fragilisent l'équilibre de cette région stratégique. En conséquence, ils exposent les citoyens aux innombrables risques d'apatridie. Tel est le cas de kidnapping ou enlèvement dont les différentes formes accusent une aggravation rapide des risques d'apatridie suite aux divers mouvements de population à la recherche de la sécurité déjà alarmante tant au niveau urbain que rural. Cependant, on en distingue plusieurs catégories de kidnappings pratiqués au Nord-Kivu dont la fréquence se présente de la manière suivante :

- Kidnapping contre rançon : 82,4 % d'opinions des enquêtés
- Kidnapping comme arme de sécurisation de leadership politique : 49%
- Kidnapping règlement de compte : 68, 6 % d'opinions des enquêtés.

Voici quelques actes de criminalité violente les plus fréquents exposant quotidiennement les populations locales aux risques de l'apatridie au Nord-Kivu :

- Tueries de masse : 84,3% d'opinions des enquêtés
- Pillages et incendies des infrastructures : 82,4% d'opinion des enquêtés
- Cambriolage : 76,5% d'opinion des enquêtés
- Braquage 78,4% d'opinion des enquêtés

- Violences sexuelles : (femmes mariées 74,5% et mineurs 78, 5%)²⁶.

Ces pourcentages justifient les mouvements migratoires incontrôlés dans la Province du Nord-Kivu. Les individus voire les communautés en fuite, ils abandonnent tous, y compris parfois même des preuves de leur nationalité. Les acteurs de la criminalité violente sont bien connus ou identifiés. Leurs capacités de nuisance d'une victime à une autre, d'un milieu à un autre ou encore d'une période à une autre. Ainsi, selon leurs dangersités et fréquences, d'après les enquêtés, avons-nous :

- Des milices d'autodéfense populaire (Mai-Mai et Nyatura/Wazalendo): 80,4% d'opinion d'enquêtés,
- Des groupes armés étrangers (ADF et FDLR) : 86,3% d'opinion,
- Les gangs de rue : 66,7%,
- Les services de sécurité (FARDC, PNC et ANR) : 60,8%,

Il sied de rappeler également que, lorsqu'un cas de criminalité violente se produit, si l'identité de son auteur n'est pas connue, il n'est pas rare d'entendre la population indexer en spéculant sur le fait qu'il parlait le kinyarwanda, langue employée au Rwanda. En outre, ce sont souvent les Banyarwanda qui sont accusés d'être impliqués dans la criminalité violente. La figure ci-dessous illustre de manière succincte les causes des risques d'apatridie dans la Province du Nord-Kivu.

Conclusion

Au terme de cette réflexion qui a jeté les bases épistémologiques de la lecture ethno-sécuritaire au prisme des risques d'irruption réelle de l'apatridie en Province du Nord-Kivu, ce clavier ethno-sécuritaire est révélateur d'une stratégie d'autodéfense ethnique et de survie politico-identitaire en termes de soupape de sécurité couvrant le syndrome d'apatridie. L'étude s'est préoccupé de scruter l'étiologie des risques d'apatridie au Nord-Kivu. Ce questionnement centré sur les facteurs à la base de l'émergence du phénomène d'apatridie repose sur l'hypothèse selon laquelle, les causes des risques d'apatridie seraient multiples par le fait qu'elles relèvent de l'interaction dynamique entre les causes

²⁶ Pourcentages obtenus par la récolte d'opinions des enquêtés, répondant à la question de savoir : quels sont les types d'actes de criminalité violente et les plus fréquents au Nord-Kivu.

identitaires-sécuritaires, politiques, juridiques, sociologiques, administratives, historiques, environnementales, économiques et criminologiques. Cette visée de cerner les causes des risques d'apatridie au Nord-Kivu est réalisée par le recours à l'approche méthodologique hybride nommée la systémique-dynamique inscrite dans la tradition géopolitique développé par Yves Lacost. Cette recette méthodologique a coordonnée simultanément une triangulation des techniques d'analyse qualitative, à savoir l'observation, l'entretien non structuré, l'analyse documentaire et l'analyse de contenu. Les résultats issus de l'enquête sur terrain confirment toutes les causes épinglées dans l'hypothèse de départ. Cette étude a eu le mérite de faire une lecture multiscalaire du phénomène d'apatridie en mobilisant une recette méthodologique appropriée. Cependant, cette réflexion connaît une limite territoriale centrée exclusivement sur l'expérience de la Province du Nord-Kivu alors que toute la partie orientale de la RDC est concernée par ce virus d'apatridie auquel est exposé cet espace épicentre d'insécurité carcérale depuis plus de trois décennies déjà. Qu'à cela ne tienne, la mesure de l'enjeu du phénomène d'apatridie au Nord-Kivu exige de formuler quelques recommandations à l'endroit de la communauté internationale, des pays de la région des grands lacs, du gouvernement congolais ainsi que des communautés locales. Toutes ces structures et ces acteurs sont interpellés et invités à œuvrer en synergie à la recherche des vertus paix et sécurité sur cet espace polémologique du Nord-Kivu dans l'interculturalité, convivialité, tolérance, dialogue et cohabitation pacifique inter communautaire. C'est dans cette dynamique que le syndrome de violence et insécurité chronique va s'éloigner de cette entité d'investigation pour lutter efficacement contre le phénomène d'apatridie propice au terreau du Nord-Kivu à l'ère du net.

Bibliographie

Bardie B., *Le temps des humiliés. Pathologie des relations internationales*, Paris, Odile Jacob, 2019.

Braud P., *Sociologie politique*, Paris, LDGJ, 2017.

Bwenge Mwaka A., *Conflits, conflictualité et processus identitaires au Nord-Kivu : Comprendre l'institutionnalisation des violences*, Thèse de Doctorat en Etudes politiques, Unikin, 2010.

Coulibaly, Bojana, « Reckoning with genocide ideology in the Great Lakes Region: Deconstructing History, confronting the present Building Peace », *in the New Times*, Kigali, 24 mai 2025.

David A., Buzard, « Ethnocentric Nationality in the Democratic Republic of the Congo: An analysis under international Human Rights Law » *African Human Rights Law Journal*, Vol. 21, n°2, Pretoria, 2021.

Journal de l'AZAP n° 3492 du 06/06/1991.

Journal JUA n° 404 du 26/05/ au 02/06/1990.

Journal la Référence n° 163 du 06/05/1993.

Kakule Mwenge E. « Analyse des représentations identitaires dans les conflits armés en province du Nord-Kivu », in *Anales de l'Université de Goma*, vol 15, n° 2, 2025.

Kititwa Tumansi et autres membres du Comité Central, Lettre adressée au Président Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), 23/07/1982.

Koen Vlassenroot, citizenship, identity Formation and conflict in South Kivu: The case of the Banyamulenge in *Review of African Political Economy*, vol, 29, n° 93-94, 2002.

Lacoste Y., *Géopolitique : Constantes et changement dans l'histoire : Ancrage géopolitique*, 2012.

Marc Adoux pape, *Les conflits identitaires en « Afrique Francophone »*, Paris, l'Harmattan, 2011.

Mathieu P. et Mafikiri Tsongo A., « Guerres Paysannes au Nord-Kivu (RDC), 1937 – 1994 » in *Cahiers d'études Africaines* au Vol. 38, n° 150 – 152, Paris, Ed. EHESS, 1998.

Mutuelle Agricole de Virunga (MAGRIVI), Travaux collectifs du 20/06/1992 contre les révisions de la Loi 81-02 du 20/06/1981.

Mwanawabene Kasereka R., Koen Vlassenroot et Malu Malu Muhongya, « Dynamiques locales et pressions extérieures dans la conflictualité armée au Nord-Kivu : cas de territoires de Beni-Lubero », *Africa Focus*, vol, 23, n°2, 2010.

RDC, Loi 72-002 du 05/01/1972.

RDC, Loi du 23/08/1971

RDC, Ordonnance n° 25/552 du 06 novembre 1959.

RDC: *Analyse de conflits dans les provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu, Rapport complet*, FAO, Rome, 2023, p. vii. Disponible en ligne sur <https://doi.org/10.4060/cc7526fr>

RDC: Analyse de conflits dans les Provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu, *Rapport complet*, FAO, Rome, 2023, Consulté le 15 mars 2024, Disponible sur <https://doi.org/10.4060/cc7526fr>.

Sarah Godbout, *Facteurs de risque liés à la criminalité violente chez les contrevenants psychotiques des prisons québécoises*, Mémoire de master scientifique, Ecole de criminologie, Université de Montréal, Montréal, 2011.

Sarah Godbout, *Facteurs de risque liés à la criminalité violente chez les contrevenants psychotiques des prisons québécoises*, Mémoire de master scientifique, Ecole de criminologie, Université de Montréal, Montréal, 2011.

